

Conclusion

Après avoir analysé la méthode pluraliste de vérification dans le Sinaï, et envisagé l'application du modèle du Sinaï dans d'autres contextes, il convient maintenant de revenir aux propositions énoncées au début de l'étude afin de tenter de présenter certaines conclusions.

Première proposition:

- Il est possible de mettre en place et de maintenir des régimes de contrôle des armements et de vérification dans les régions où la violence est endémique.

L'expérience du Sinaï prouve clairement que l'on peut mettre en place et maintenir un régime de limitation des armements et de vérification dans les régions où la violence est endémique. Une fois que les parties engagées dans un long cycle de violentes confrontations, sans aucune habitude de coopération politique, acceptent de ne plus s'imposer mutuellement des solutions unilatérales et décident de poursuivre conjointement certains de leurs objectifs de sécurité, il devient alors possible de régler le conflit selon des formules moins coûteuses.

C'est à ce moment-là que l'intervention d'un tiers crédible et énergique peut s'avérer capitale pour faciliter la mise au point d'une formule initiale de dégagement qui n'affaiblisse pas les positions militaires et stratégiques et qui définit des indicateurs tangibles de conformité.

Une fois que les parties ont accepté la formule de dégagement, elles sont en mesure d'élaborer les normes, règles et procédures nécessaires à une vérification efficace de l'accord. Dans les régions où la violence est persistante, il faut, pour assurer le succès politique et militaire de l'entreprise, avoir recours à plusieurs tierces parties, chacune devant être parfaitement légitime et avoir ses propres responsabilités en matière de vérification. Comme l'a montré l'expérience du Sinaï, il est probable que l'on ne pourrait maintenir le régime de vérification dans ce type de contexte sans mettre en place une série de responsabilités pluralistes et complémentaires en matière de vérification qui donnent aux parties un sentiment de confiance et d'équité.

Deuxième proposition:

- Les tierces parties peuvent faciliter l'instauration des régimes de contrôle des armements et aider les parties à vérifier le respect des nouveaux accords.

Il est évident qu'après un conflit ou lorsqu'il est impossible de trouver au niveau local une tierce partie crédible, il faut éventuellement chercher à l'extérieur de la région une autre partie inspirant confiance qui sera le catalyseur essentiel à l'instauration d'un régime de vérification et qui, parallèlement, aidera directement les parties à gérer les risques associés à un nouvel accord. Le rôle clé joué par les États-Unis dans le Sinaï a prouvé que l'intervention d'une tierce partie affichant un engagement politique ferme, possédant de bonnes ressources financières et animée d'une volonté d'offrir ses compétences techniques en temps opportun, peut avoir une incidence critique sur le succès ou l'échec d'une entreprise d'instauration de la paix.

Nous avons affirmé dans la présente étude que le rôle des tierces parties est essentiel à l'établissement de régimes de vérification efficaces dans les zones prédisposées aux conflits. Cependant, il convient de souligner que les États-Unis ont joué, dans le cas du Sinaï, un rôle unique qu'il ne serait peut-être pas possible de transposer directement dans d'autres situations. On peut donc en déduire que la participation d'une superpuissance serait inappropriée ou inutile dans d'autres contextes régionaux nécessitant une vérification assistée par une tierce partie. Ailleurs, en Europe centrale, par exemple, la vérification d'un accord de dégagement pourrait être confiée à un groupe de la région ou à diverses organisations internationales qui seraient mieux aptes à remplir cette mission.

Troisième proposition:

- Des mesures de vérification efficaces peuvent améliorer considérablement la gestion des risques et le renforcement de la confiance dans le cas des différends pour lesquels les efforts de gestion de conflit ont toujours été nuls ou très minimes.

C'est le passage de l'Accord Sinaï II (1975) à la signature du traité de paix officiel de 1979 qui illustre le mieux le lien qui existe entre la vérification et la confiance. Le traité peut être considéré en partie comme le prolongement des accords précédents qui ont donné l'occasion aux

